

Notice relative à la constitution des dossiers de classement

04/10/2023

- Textes de références :
- décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés
 - décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel
 - décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés
 - décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié relatif aux statuts particuliers des conseillers principaux d'Éducation
 - décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive

Services susceptibles d'être retenus

Nature des Services	Pièces justificatives	Textes
<u>ACTIVITES PROFESSIONNELLES ACCOMPLIES DANS LE SECTEUR PRIVE</u>	- Attestation d'emploi mentionnant la quotité de service et la nature de l'emploi ou - Contrat de travail accompagné du premier et du dernier bulletin de salaire couvrant la période du contrat.	Décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 article 7
Les lauréats qui étaient déjà fonctionnaires (enseignants ou non) bénéficient soit de la reprise de leurs activités professionnelles privées, soit de leurs services de fonctionnaire, selon ce qui leur est le plus favorable.		
<u>FONCTIONNAIRE TITULAIRE D'UN AUTRE CORPS</u>	- Document précisant la catégorie (A, B ou C) - Dernier arrêté de promotion en qualité de titulaire - Grille indiciaire de rémunération avec temps de passage entre chaque échelon	Décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 articles 11-2 et 11-3 Décret n°2006-1827 du 23 décembre 2006 Décret n°2010-329 du 22 mars 2010

Notice relative à la constitution des dossiers de classement

04/10/2023

Nature des Services	Pièces justificatives	Textes
<p><u>SERVICE DE NON TITULAIRE</u></p> <p><u>Secteur public</u> : tous services accomplis en qualité d'agent non titulaire de la fonction publique.</p> <p><u>Secteur privé</u> : tous services d'enseignement.</p>	<p>- Etat des services détaillé (à demander à votre ancien service gestionnaire), mentionnant la quotité de service et la nature de l'emploi ou - Contrat de travail accompagné du premier et du dernier bulletin de salaire couvrant la période du contrat.</p>	<p>Décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 articles 7 bis , 11, 11-5, 11-7 et 11-9 Décret n° 69-79 du 22 janvier 1969 Décret n° 02-436 du 29 mars 2002 Décret n°2021-1335 du 14 octobre 2021 Décret n° 59-1402 du 9 décembre 1959 Décret n° 74-521 du 20 mai 1974 Décret n°2006-1827 du 23 décembre 2006 Décret n°2010-329 du 22 mars 2010</p> <p>Les lauréats se verront appliquer le maintien de leur ancien indice (détenu en tant que contractuel) si celui-ci est supérieur à celui relatif à l'échelon obtenu par classement (sous conditions des articles 7 bis, 11 et 11-5 du décret n°51-1423).</p> <p>Article 11-7 sur les modalités de reprise des services à temps partiel et à temps incomplet</p> <p>Article 11-9 sur la bonification pour les ex-contractuels alternants et lauréats des concours externes spéciaux</p>
<p><u>SERVICE DE SURVEILLANCE</u></p> <p>Tous services de surveillance accomplis dans un établissement d'enseignement public : maître d'internat, surveillant d'externat, assistant d'éducation, accompagnant des élèves en situation de handicap, emploi d'avenir professeur et étudiant apprenti professeur</p>	<p>- Photocopie des arrêtés de nomination et procès-verbaux d'installation ou - Etat des services détaillé (à demander à votre ancien service gestionnaire), mentionnant la quotité de service et la nature de l'emploi ou - Contrat de travail accompagné du 1er et du dernier bulletin de salaire couvrant la période du contrat.</p>	<p>Décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 article 11</p>

Notice relative à la constitution des dossiers de classement

04/10/2023

Nature des Services	Pièces justificatives	Textes
<p><u>SERVICE NATIONAL ACTIF</u></p> <p>Temps de service, obligatoire, quelle qu'en soit la forme (service militaire, service de défense, service de la coopération ou service des objecteurs de conscience)</p>	<p>Document militaire faisant apparaître la date d'incorporation et celle de libération.</p>	<p>Loi n° 71-424 du 10 juin 1971 portant code du SNA, modifiée par la loi n° 83-605 du 8 juillet 1983 (article L63)</p>
<p><u>SERVICE CIVIQUE ET VOLONTARIAT CIVILE</u></p>	<p>Certificat d'accomplissement du service.</p>	<p>Loi n° 71-424 du 10 juin 1971 portant code du SNA, modifiée par la loi n° 83-605 du 8 juillet 1983 (article L120-33)</p>
<p><u>SERVICE DE RECHERCHE</u></p> <p>Tous services de recherche effectués dans les établissements publics de l'Etat (à l'exclusion des établissements à caractère industriel et commercial)</p>	<p>Certificat d'exercice délivré par l'établissement, précisant la durée des services, la quotité horaire et la qualité du chercheur.</p>	<p>Décret n° 59-1402 du 9 décembre 1959 Décret n° 71-853 du 12 octobre 1971</p>
<p><u>SCOLARITÉ ENS</u></p> <p>Scolarité accomplie dans les écoles normales supérieures</p>	<p>Certificat de scolarité</p>	<p>Décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 article 4</p>

Notice relative à la constitution des dossiers de classement

04/10/2023

Nature des Services	Pièces justificatives	Textes
<p><u>SERVICES A L'ÉTRANGER</u></p> <p>Les services accomplis par les agrégés en qualité de membres de l'Ecole française de Rome, de l'Ecole française d'Athènes, de pensionnaires de l'Institut français d'archéologie orientale du Caire.</p> <p>Les services accomplis en qualité de professeur, de lecteur ou d'assistant dans un établissement d'enseignement à l'étranger.</p>	<p>Formulaire de demande de validation de services à l'étranger visé du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères.</p>	<p>Décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 articles 3 et 11-8</p>